

# L'ACTIVITÉ

## DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER



**32** La gestion des moyens  
de paiement  
**40** L'observatoire  
des entreprises

**45** L'observatoire  
des établissements  
de crédit

**48** La gestion  
des informations  
économiques et financières

**51** Les activités grand public  
**53** La coopération régionale



La Réunion, « Franche Mer » - thonier de la SAPMER

## LA GESTION DES MOYENS DE PAIEMENT

### La mise en circulation de la monnaie fiduciaire

Les signes monétaires, billets et pièces, qui ont cours légal dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Mayotte sont les mêmes que ceux qui circulent en France métropolitaine et dans la zone euro.

Ils sont mis en circulation dans chaque département d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Mayotte par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer agissant pour le compte de la Banque de France pour les billets et pour le compte du Trésor pour les monnaies métalliques.

#### Les billets

##### / Les émissions nettes

Les tableaux ci-après font ressortir les émissions nettes de billets ayant cours légal à la fin de l'année 2009, c'est-à-dire la différence entre les émissions et les retraits de circulation effectués depuis début 2002 dans le département (ou la collectivité), pour les coupures concernées.

Les montants figurant dans ces tableaux ne sauraient toutefois être considérés comme représentant les billets effectivement en circulation dans l'outre-mer. En effet, aux émissions nettes ainsi comptabilisées par l'IEDOM viennent s'ajouter (ou doivent être retranchés) les billets « importés » (ou « exportés ») notamment à l'occasion des mouvements de voyageurs.

De même, au sein de la zone euro, du fait des déplacements des personnes, les émissions nettes des différentes banques centrales ne sont plus représentatives de la circulation monétaire de chacun des pays.

- 1 Les émissions nettes de billets ont progressé en valeur de 16,8 % en 2008 par rapport à 2007.
- 2 Les émissions nettes de billets ont progressé en volume de 17,7 % en 2008 par rapport à 2007.

Au 31 décembre 2009, les émissions nettes de billets dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Mayotte s'élevaient à 5 802 millions d'euros en valeur, soit une augmentation de 16 % par rapport à fin 2008<sup>1</sup>. En volume, les émissions nettes de billets représentent 122,4 millions de billets, soit une progression de 15,6 % par rapport à fin 2008<sup>2</sup>.

De toutes les agences de la zone IEDOM, c'est Mayotte qui présente la plus forte progression des émissions nettes par rapport à 2008, +20,3 % en volume et +22,4 % en valeur.

La Guyane et Mayotte présentent des caractéristiques communes qui pourraient expliquer une utilisation de la monnaie fiduciaire plus importante que dans le reste de la zone d'émission de l'IEDOM, à savoir :

- une immigration intense se traduisant par un accroissement important de la population sous-bancarisée et une forte tendance à la thésaurisation ;
- un nombre important de petits commerces peu enclins à accepter les chèques et non équipés de terminaux de paiement électroniques ;
- une utilisation massive du numéraire dans les transferts transfrontaliers (échanges avec le Surinam et le Brésil pour la Guyane, avec l'archipel des Comores, Madagascar et Maurice pour Mayotte) ;
- une économie informelle importante.

## LE REVENU MONÉTAIRE DE L'IEDOM

Comme pour toute banque centrale, la principale ressource de l'IEDOM est constituée du revenu monétaire. Il se matérialise par la rémunération du compte d'opérations ouvert dans les livres de la Banque de France. Ce compte est principalement la contrepartie des billets mis en circulation par l'IEDOM qui font l'objet d'une avance gratuite consentie par la Banque de France.

Cependant, les importants mouvements de billets entre la zone d'intervention de l'IEDOM et l'extérieur – comme entre les différents pays de la zone euro – ne permettent pas de calculer la circulation fiduciaire des départements et collectivités d'outre-mer à partir des émissions nettes.

Il a donc été décidé de calquer le mode de partage du revenu monétaire entre la Banque de France et l'IEDOM sur celui adopté pour les pays de la zone euro pour lesquels la clé de répartition a été établie en combinant deux critères, la population et le PIB. Il avait été convenu d'appliquer un coefficient minimal de 3 % qui apparaissait cohérent avec les estimations de la part de la circulation fiduciaire de la zone d'intervention de l'IEDOM dans l'ensemble national. Ce plancher a été supprimé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de la convention mise en œuvre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 fixant les modalités de calcul de révision périodique de l'avance consentie par la Banque de France à l'IEDOM, le coefficient retenu pour évaluer le montant de cette avance a été fixé à 2,44 %.

Le montant de l'avance, inscrit au passif du bilan de l'IEDOM, est régularisé chaque mois sur la base du montant des billets en euros ajusté au bilan de la Banque de France.

### Répartition des émissions nettes de billets par agences

	Émissions nettes au 31/12/2008		Émissions nettes au 31/12/2009		Variations 2009/2008	
	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	En volume	En valeur
Guadeloupe (1)	11 338	586,4	13 666	704,8	20,5 %	20,2 %
Guyane	39 547	1 566,0	46 198	1 829,3	16,8 %	16,8 %
Martinique	14 824	570,8	16 606	650,4	12,0 %	13,9 %
Mayotte	5 872	289,6	7 062	354,4	20,3 %	22,4 %
La Réunion	34 001	1 977,3	38 549	2 250,2	13,4 %	13,8 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	293	10,7	338	12,8	15,3 %	19,8 %
<b>Total</b>	<b>105 875</b>	<b>5 000,8</b>	<b>122 418</b>	<b>5 802,0</b>	<b>15,6 %</b>	<b>16,0 %</b>

(1) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

### Répartition des émissions nettes totales de billets par coupures

	Émissions nettes au 31/12/2008		Émissions nettes au 31/12/2009		Variations 2009/2008	
	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	Nombre (milliers)	Valeur (millions d'euros)	En volume	En valeur
500 €	934	467,2	1 030	515,2	10,3 %	10,3 %
200 €	868	173,6	939	187,8	8,2 %	8,2 %
100 €	15 728	1 572,8	18 205	1 820,5	15,8 %	15,8 %
50 €	39 664	1 983,2	47 222	2 361,1	19,1 %	19,1 %
20 €	34 258	685,2	39 433	788,7	15,1 %	15,1 %
10 €	9 344	93,4	10 149	101,5	8,6 %	8,6 %
5 €	5 079	25,4	5 440	27,2	7,1 %	7,1 %
<b>Total</b>	<b>105 875</b>	<b>5 000,8</b>	<b>122 418</b>	<b>5 802,0</b>	<b>15,6 %</b>	<b>16,0 %</b>



Guadeloupe, feuille de bananier avec goutte d'eau

### /// Les émissions nettes en volume des différentes coupures

Les progressions les plus importantes des émissions nettes, en volume, sont enregistrées par les coupures de 50 euros, 100 euros et 20 euros, respectivement +19,1 %, +15,8 % et +15,1 % par rapport aux émissions nettes observées au 31 décembre 2008.

La part du billet de 50 euros continue de progresser dans les DOM et collectivités d'outre-mer : +1 point entre 2008 et 2009 (+1 point entre 2007 et 2008).

L'utilisation soutenue des coupures de 50 et de 100 euros serait liée à l'existence d'une économie informelle importante et à l'utilisation du numéraire comme moyen de transfert et de thésaurisation locale. Ce phénomène est accentué à Mayotte et en Guyane en raison de la sous-bancarisation de la population et se trouve renforcé en Guyane du fait de l'isolement de certaines communes de l'intérieur du département. À Mayotte, compte tenu du niveau de vie d'une partie de la population, la coupure de 50 euros, qui représente 70 % de l'émission nette globale, peut être considérée comme une coupure de thésaurisation.

### / Les mouvements aux guichets

#### /// Les flux de billets

Les versements en volume aux guichets, en 2009, s'élèvent à 239,1 millions de billets contre 253,4 millions en 2008, soit une chute de 14,3 millions de coupures (-5,7 %). La plus forte baisse des versements concerne les hautes dénominations (-21,2 % pour la coupure de 500 euros et -21 % pour la coupure de

200 euros). Les versements de billets de 20 euros ont diminué de 8,8 %. Les autres coupures (100 euros, 50 euros, 10 euros et 5 euros) enregistrent une baisse moins marquée (comprise entre 0,5 % et 4 %).

En 2009, le volume des prélèvements s'établit à 255,6 millions de billets contre 268,7 millions de billets en 2008, soit une diminution de 13 millions de coupures (-4,8 %) par rapport à 2008. Les prélèvements de billets de 20 euros et de billets de 50 euros représentent respectivement 46,1 % et 29,2 % des volumes prélevés en 2009 aux guichets de l'IEDOM.

Au 31 décembre 2009, la contrevalet du montant cumulé des billets en francs retirés de la circulation a atteint 806,6 millions d'euros, soit 90,7 % de la circulation totale en francs estimée au 31 décembre 2001 (889,3 M€). Sur l'année 2009, le retour des billets en francs, en contrevalet euro, s'élève à 0,3 million d'euros (dont 56 % de 500 FF Pierre et Marie Curie).

Le taux de retour<sup>1</sup> des billets reste relativement stable pour l'ensemble des coupures entre 2008 et 2009. En 2009, il est supérieur à 95 % pour les coupures de 5, 10, et 20 euros, égal à 90 % pour la coupure de 50 euros, entre 74 % et 78 % pour les coupures de 100 et 200 euros, confirmant le caractère « circulant » de ces coupures dans les départements et les collectivités d'outre-mer. Les coupures de 500 euros affichent des résultats stables (59 % en moyenne), mettant en évidence la plus forte implication de celles-ci dans les phénomènes de thésaurisation et d'évasion des billets vers les pays limitrophes de la zone d'émission de l'IEDOM (le taux de retour est de 4,9 % en Guyane et 13,8 % à Mayotte).

### Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31 décembre 2009

	Nombre (milliers billets)	% Volume	Valeur (millions d'euros)	% Valeur
500 €	1 030	0,8	515,2	8,9
200 €	939	0,8	187,8	3,2
100 €	18 205	14,9	1 820,5	31,4
50 €	47 222	38,6	2 361,1	40,7
20 €	39 433	32,2	788,7	13,6
10 €	10 149	8,3	101,5	1,7
5 €	5 440	4,4	27,2	0,5
<b>Total</b>	<b>122 418</b>	<b>100,0</b>	<b>5 802,0</b>	<b>100,0</b>

	Billets versés aux guichets	Variations		Billets prélevés aux guichets	Variations	
Année 2005	230 377 716	6 317 212	2,8 %	241 658 904	9 490 460	4,1 %
Année 2006	240 405 213	10 027 497	4,4 %	253 953 598	12 294 694	5,1 %
Année 2007	251 113 279	10 708 066	4,5 %	264 813 211	10 859 613	4,3 %
Année 2008	253 417 716	2 304 437	0,9 %	268 668 886	3 855 675	1,5 %
Année 2009*	239 095 317	-14 322 399	-5,7 %	255 638 977	-13 029 909	-4,8 %

\* Source CEDOM et INFO 2

### /// Les délais de retour des billets

Le délai moyen de retour « toutes coupures - toutes agences IEDOM » s’allonge depuis trois ans. En 2009, il s’établit, en glissement annuel, à 5,6 mois.

Le délai de retour s’est légèrement allongé pour les coupures de transaction par rapport à 2008 : +0,9 mois pour le 5 euros, +0,3 mois pour le 10 euros, +0,8 mois pour le 20 euros, +1,6 mois pour le 50 euros, alors que celui des billets de 100 euros, 200 euros et 500 euros a augmenté de façon plus marquée : +4,6 mois pour le 100 euros, +11,8 mois pour le 200 euros et +26,2 mois pour le 500 euros.

L’importance des délais de retour des billets de 100 euros, 200 euros et 500 euros provient de mouvements d’évasion de ces billets vers les pays limitrophes de la Guyane et de Mayotte ainsi que de leur thésaurisation par une population peu bancarisée.

### /// Les taux de récupération des billets

En 2009, les taux de récupération de l’IEDOM restent supérieurs à ceux de la métropole, à l’exception du billet de 10 euros. Ils ont néanmoins légèrement diminué, de sorte que la moyenne « toutes coupures » atteint 83,2 % contre 83,6 % en 2008.

1 Le taux de retour est le rapport entre le nombre de billets versés aux guichets et le nombre de billets prélevés.

## LE RECYCLAGE DES BILLETS

### Qu’est-ce que le recyclage ?

L’une des tâches principales liées à l’accomplissement de la mission d’émission monétaire consiste à veiller à la qualité des billets en circulation et, par extension, à préserver la confiance du public dans ce moyen de paiement. Pour atteindre ces objectifs, il convient de maintenir à un bon niveau l’état (c’est-à-dire la qualité) des billets en circulation de manière à ce que les billets soient acceptés comme moyen de paiement par le public et puissent être diffusés et acceptés sans problème par les automates. En outre, une vérification aisée et fiable de l’authenticité des billets n’est possible que si ces derniers sont en bon état. Dans la mesure où la qualité des billets s’altère inévitablement au cours de leur circulation, les billets usés ou présentant des défauts doivent être retirés de la circulation et remplacés par des billets neufs ou en bon état. De plus, la préservation de la qualité de la circulation fiduciaire suppose une détection rapide des contrefaçons et leur remise immédiate aux autorités nationales compétentes en matière de lutte contre le faux-monnayage. Cette tâche essentielle ainsi définie s’appelle le recyclage.

### Qui peut recycler ?

Pendant longtemps, la Banque centrale, soit la Banque de France en métropole et l’IEDOM dans l’outre-mer, a eu le monopole du recyclage des billets. Dans le cadre de l’harmonisation des pratiques au sein de l’Eurosystème, la France a publié un décret définissant les conditions du recyclage par les opérateurs de la filière fiduciaire.

Le décret n° 2005-487, organisant le recyclage des pièces et des billets en euros par différents opérateurs de la filière fiduciaire, a été publié au Journal officiel du 19 mai 2005. Ce décret a pour objectif l’encadrement et le contrôle du recyclage. Les établissements de crédit, la Banque Postale et les prestataires qui effectuent, au nom et pour le compte de ceux-ci, des opérations de traitement des billets et des pièces à titre professionnel peuvent désormais pratiquer l’activité de recyclage dans les conditions précises fixées par le décret et par des conventions spécifiques. Le décret mentionne par ailleurs les contrôles dévolus à la Banque centrale, ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect des conditions d’exercice du recyclage des pièces et des billets.

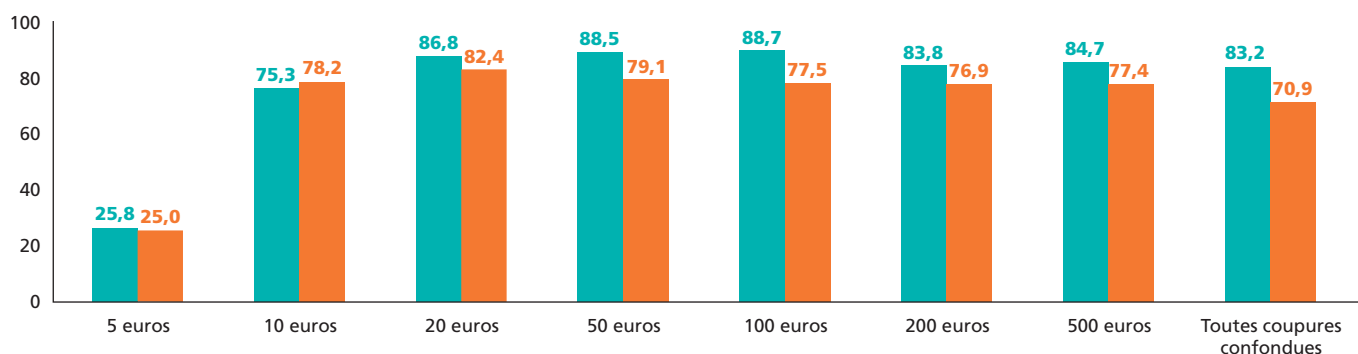
### Délais de retour des billets calculés sur 12 mois (janvier-décembre 2009)

En nombre de mois

	5 euros	10 euros	20 euros	50 euros	100 euros	200 euros	500 euros	Toutes coupures confondues
<b>IEDOM 2009</b>	<b>7,8</b>	<b>2,5</b>	<b>3,8</b>	<b>7,7</b>	<b>28,4</b>	<b>42,7</b>	<b>87,0</b>	<b>5,6</b>
<b>IEDOM 2008</b>	6,9	2,2	3,0	6,1	23,8	30,9	60,8	4,5

Délai de retour : délai moyen séparant la sortie d’un billet aux guichets et son retour.  
Ce délai est calculé par la formule circulation moyenne mensuelle / entrées moyennes mensuelles.

### Comparaison des taux de récupération 2009 (en pourcentage)



IEDOM 2009 BDF 2009

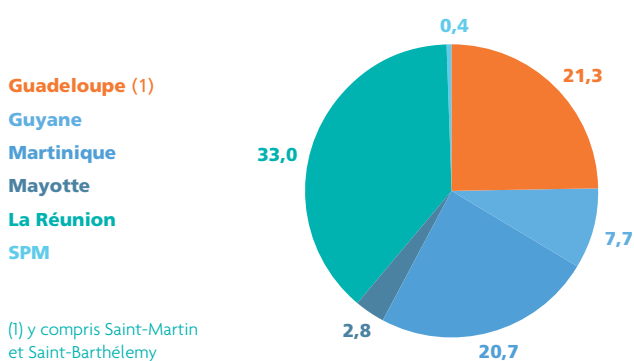
## Les pièces

L'Institut d'émission assure, pour le compte du Trésor, la mise en circulation des monnaies métalliques dans les départements et collectivités d'outre-mer. Les émissions font l'objet d'un paiement au Trésor et les retraits de circulation d'un remboursement par ce dernier.

Au 31 décembre 2009, le montant des émissions nettes de pièces métalliques dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à Mayotte, s'élevait à 86,1 millions d'euros, représentant 593,6 millions de pièces, en augmentation de 7,2 % en valeur et de 10 % en volume par rapport à fin 2008.

### Répartition des émissions nettes en valeur au 31/12/2009

(en millions d'euros)



### / La répartition des coupures

La part de la coupure de 0,1 euro représente 33 % de l'émission nette en volume en 2009. Les pièces de 1 et 2 euros représentent chacune 3,1 % de l'émission nette en volume, part stable sur un an.

Durant l'année 2009, les émissions de pièces rouges (0,01 euro, 0,02 euro, et 0,05 euro) ont progressé en moyenne de 10,9 %, contre +12,3 % en 2008. Les plus faibles progressions étant observées pour les pièces de 1 euro (+4,6 %) et 0,50 euro (+5,9 %).

À fin 2009, les émissions nettes en pièces rouges de l'IEDOM restent majoritaires (75,6 % contre 75 % à fin 2008). Les émissions nettes de pièces jaunes représentent 18,3 % et celles des pièces bicolores 6,1 %.

### / La structure des émissions nettes

Les petites coupures constituent une part importante des émissions nettes de pièces dans la zone IEDOM. Cette structure se traduit en 2009 par une valeur moyenne de la pièce en circulation qui s'élève à 0,15 euro, comme en 2008.

D'une manière générale, la part importante dans les émissions nettes des coupures de 0,01 euro, 0,02 euro et 0,05 euro s'explique par un faible taux de reversement<sup>1</sup> aux guichets de l'IEDOM.

En 2009, dans la zone IEDOM, le ratio versements sur prélèvement global des pièces, toutes coupures confondues, s'établit à 33,2 %, en diminution de 1,8 point par rapport à 2008. Toutes coupures confondues, Mayotte enregistre le taux le plus élevé (47,7 %) et la Martinique le plus faible (17,2 %).

### Part de chaque coupure dans l'émission nette totale au 31/12/2009

Coupure	Nombre en millions de pièces	% Volume	Valeur (en M€)	% Volume
2 €	18,2	3,1	36,3	42,2
1 €	18,2	3,1	18,2	21,1
0,50 €	17,4	2,9	8,7	10,1
0,20 €	38,1	6,4	7,6	8,9
0,10 €	52,9	8,9	5,3	6,1
0,05 €	96,8	16,3	4,8	5,6
0,02 €	156,7	26,4	3,1	3,6
0,01 €	195,3	32,9	2,0	2,3
<b>Total</b>	<b>593,6</b>	<b>100,0</b>	<b>86,1</b>	<b>100,0</b>

### Taux de reversement (versements sur prélèvements) des pièces calculés sur 12 mois (janvier-décembre 2009) en pourcentage

	0,01 €	0,02 €	0,05 €	0,10 €	0,20 €	0,50 €	1 €	2 €	Toutes Coupures
<b>IEDOM 2009</b>	4,0	9,9	17,0	51,3	67,1	78,5	84,2	75,7	33,2
<b>IEDOM 2008</b>	6,0	10,9	20,5	52,7	68,5	84,6	83,0	72,8	35,0
<b>IEDOM 2007</b>	5,5	11,4	19,5	59,7	67,6	80,7	84,8	73,9	35,4

## / Les pièces jaunes

En 2009, toutes les agences de l'IEDOM ont participé à l'opération « pièces jaunes ». Les agences IEDOM reçoivent des pièces versées par La Poste. Depuis 1999, l'opération « pièces jaunes » a permis de collecter pour la Fondation des Hôpitaux de Paris 560 292 euros. La collecte 2009 (14 228 euros) ne représente que 10,4 % du montant de la collecte de 2002.

### Le plan d'entreprise de l'IEDOM et la filière fiduciaire

Le plan d'entreprise de l'IEDOM a fixé un certain nombre d'actions à mener qui visent notamment :

- le suivi de la mise en œuvre des procédures de contrôle de la filière fiduciaire, à la suite du décret relatif au recyclage de la monnaie fiduciaire ;
- la mise en place d'instruments de mesure et d'analyse des performances visant à l'amélioration des capacités de tri des billets en agences ;
- l'organisation périodique de séances de formation à l'authentification des instruments fiduciaires pour tous les publics concernés sur chacune des places où est installé l'IEDOM.

## Les moyens de paiement et les systèmes de paiement

### Dans les DOM et à Mayotte

La nouvelle version du virement européen (SCT pour SEPA<sup>2</sup> Credit Transfer) a été déployée le 2 février 2009. L'IEDOM a pour sa part procédé à cette migration et reçoit quotidiennement des SCT pour le compte du Trésor public. Ces SCT sont restitués à la DGFIP (services informatiques du Trésor) par fichiers pour le compte des accrédités. L'émission d'ordres de virement européens, en très grandes quantités, par le Trésor public étant planifiée pour le début d'année 2010, des tests se sont déroulés entre l'IEDOM et les centres informatiques du Trésor depuis la fin de l'année 2009.

Afin d'encadrer les échanges de moyens de paiement européens, la Commission européenne a publié la **Directive européenne sur les services de paiement (DSP)**. Cette Directive a été votée par le Parlement européen le 24 avril 2007. Elle s'applique aux DOM et aux COM. Transposée en droit français par l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009, elle harmonise les règles applicables aux paiements dans les pays de l'Europe, qu'il s'agisse des obligations d'informations de la clientèle ou des conditions d'exécution des paiements. L'IEDOM a participé à cette transposition avec la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPE). L'objet de l'intervention de l'IEDOM était d'étudier les impacts de la transposition sur les collectivités territoriales d'outre-mer, notamment sur le respect des délais d'exécution des ordres clientèle entre les différentes collectivités et la métropole, ainsi que les particularités liées à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le **Règlement européen 1781/2006**, prévoyant une information étendue (adresse ou autre identification) du client donneur d'ordre des virements, dès l'instant où celui-ci est en dehors de l'Union européenne, l'IEDOM a sollicité la DGTPE pour qu'une demande de dérogation soit transmise à la Commission européenne en faveur des pays et territoires d'outre-mer français. La décision de la Commission européenne du 26 novembre 2009 autorise la France à conclure un accord avec Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et Wallis-et-Futuna pour que les virements de fonds effectués entre la France et chacun de ces territoires soient traités comme des virements de fonds à l'intérieur de la France, conformément au règlement (CE) n° 1781-2006 du Parlement européen et du Conseil.

1 Le taux de reversement est le rapport entre le nombre de pièces versées aux guichets et le nombre de pièces prélevées.

2 Le 28 janvier 2008 débute la migration SEPA (Single Euro Payments Area), à l'échelle européenne. Les établissements bancaires des 27 pays européens (l'Union européenne et les autres membres de l'AELE, dont la Suisse) s'échangent de nouveaux moyens de paiement européens, dont la première réalisation est le virement SEPA (SCT).

Saint-Pierre-et-Miquelon, transbordement de crevettes





Martinique, orchidée

L'IEDOM participe au groupe de travail du CFONB sur les **Identifiants Bancaires**, notamment pour la mise à jour de la communication aux adhérents de la Fédération bancaire française, issue des travaux du CFONB, dénommée « Migration vers les paiements SEPA : recommandations à l'intention des donneurs d'ordres pour la migration de leurs fichiers de RIB vers les couples IBAN + BIC correspondants ». Il s'agit de faire en sorte que les identifiants BIC (Business Identifier Code) et IBAN (International Bank Account Number) se substituent au Relevé d'identité bancaire dans le cadre de la mise en place des moyens de paiement européens. L'IEDOM intervient dans ce groupe de travail afin que soient prises en compte les particularités des DOM et des COM.

### / TARGET2, les opérations liées à la gestion de la monnaie fiduciaire et les virements de gros montants

Les établissements de crédit domiens bénéficient des mêmes facilités que les établissements de crédit métropolitains depuis le 25 septembre 2009.

Un applicatif dénommé CEDOM (Comptabilité et Échanges des DOM) permettait de gérer, d'une part, les opérations propres aux agences IEDOM et, d'autre part, celles des établissements bancaires possédant un compte courant dans chacune de ces agences, principalement pour leurs opérations fiduciaires. La bascule vers TARGET2 (système de gros montants à règlement brut), dans les DOM, a nécessité l'évolution de CEDOM.

Cette évolution a consisté, d'une part, à transférer les comptes courants des établissements bancaires domiens dans TARGET2 et, d'autre part, à transférer la gestion des comptes courants des agences IEDOM de CEDOM vers d'autres applicatifs de la Banque de France :

- pour les virements de gros montants vers l'application EVCLI (Évolution de la tenue des comptes CLientèle) permettant le dialogue avec TARGET2 ;
- pour la gestion des opérations de monnaie fiduciaire vers l'application NAE (Nouvel Applicatif de l'Encaisse).

La migration des comptes des banques et des comptes courants des agences IEDOM s'est effectuée en « big bang » le 25 septembre 2009. Douze comptes liés à TARGET2 ont été ouverts pour les établissements de crédit ainsi que six nouveaux comptes EVCLI pour les agences IEDOM, afin de traiter les opérations locales du Trésor.

Les agences peuvent également effectuer des opérations à destination de TARGET2 via les comptes EVCLI d'agence.

### À Saint-Pierre-et-Miquelon

La chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon poursuit son activité. Elle a bénéficié également d'une intégration dans TARGET2, en tant que « système exogène » ; ce raccor-

dement entraîne le « déversement » des soldes quotidiens de la Chambre de compensation de Saint-Pierre-et-Miquelon dans TARGET2. Il s'est accompagné d'une ré-écriture en juin 2009 de la convention régissant le fonctionnement de cette chambre de compensation.

### Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon dans SEPA

L'IEDOM a présenté officiellement le 1<sup>er</sup> avril 2009 le dossier d'intégration de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon dans SEPA au groupe de travail juridique du Comité européen des paiements (EPC<sup>1</sup>), composé des juristes des principales banques européennes. Ce dossier reposait principalement sur un argumentaire d'application de plein droit de la législation métropolitaine et des règles bancaires du Code monétaire et financier dans ces collectivités d'outre-mer. La décision finale du Comité européen des paiements a été prise en comité plénier le 24 juin 2009. Désormais Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon font partie intégrante de SEPA. Les établissements bancaires et financiers de ces deux communautés peuvent donc émettre et recevoir des virements européens depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## La tenue des comptes du Trésor

### Le cadre contractuel

Le Code monétaire et financier confère à l'IEDOM la charge de la tenue du compte courant du Trésor public pour les opérations relevant de sa zone d'intervention et détaille les services rendus à ce titre par l'Institut (tenue des comptes, opérations en numéraire, opérations scripturales, opérations de change...). Le compte unique du Trésor est tenu au siège de l'Institut, à Paris. Ce compte centralise les opérations initiées par les comptables publics « accrédités » par le Trésor, installés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, via des comptes d'opérations tenus dans chacune des six agences de l'IEDOM (Martinique, Guadeloupe, Guyane française, La Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon).

La dénomination d'« accrédités » auprès de chaque agence de l'IEDOM recouvre :

- les trésoriers-payeurs généraux qui sont accrédités à leur propre demande sur notification de leur nomination ;
- les accrédités dont la demande d'accréditation est présentée par le TPG, à savoir :
  - les trésoriers ;
  - les comptables des administrations financières : receveurs des impôts, receveurs des douanes et conservateurs des hypothèques.



## Les traitements

L'IEDOM offre à sa clientèle d'accrédités une palette étendue de services de paiement et d'encaissement, exception faite, toutefois, de la mise à disposition de formules de chèque et de cartes bancaires. Ces exceptions tiennent à la nature de la clientèle, composée uniquement de comptables du Trésor, des Impôts et des Douanes, qui ne peuvent utiliser ces deux moyens de paiement.

Pour l'échange et le règlement des moyens de paiement qui transitent par son intermédiaire, l'IEDOM accède aux systèmes d'échanges interbancaires de détail (CORE pour la France et STEP2 pour les opérations transfrontières européennes) et de montant élevé (TARGET2), en tant que sous-participant de la Banque de France.

Pour la plupart, les opérations traitées sont prises en charge par l'IEDOM sous forme de fichiers reçus des différentes directions informatiques du Trésor (DIT). À ce jour, l'Institut est en relation avec quatre directions informatiques différentes, selon la zone géographique et/ou l'administration (Impôts, Douanes...) concernées.

Chaque jour, les écritures, imputées la veille sur les comptes tenus dans les agences de l'IEDOM, sont centralisées au siège de l'IEDOM sur le compte unique du Trésor. L'IEDOM élabore, à J-1, une annonce prévisionnelle des opérations attendues afin de répondre aux demandes de l'État d'optimisation de la gestion de sa trésorerie. Cette activité importante pour l'organisation des services du Trésor, constitue, de ce fait, une tâche sensible pour l'IEDOM.

## Quelques chiffres

En 2009, l'IEDOM a présenté aux établissements de crédit **6,78 millions d'opérations** (principalement des virements et des chèques à l'encaissement) pour un montant total de **14,24 milliards d'euros**. Cette même année, l'IEDOM a reçu **504 000 opérations** (essentiellement des virements ordinaires et des Virements de gros montants – VGM) pour un montant de **5,46 milliards d'euros**.

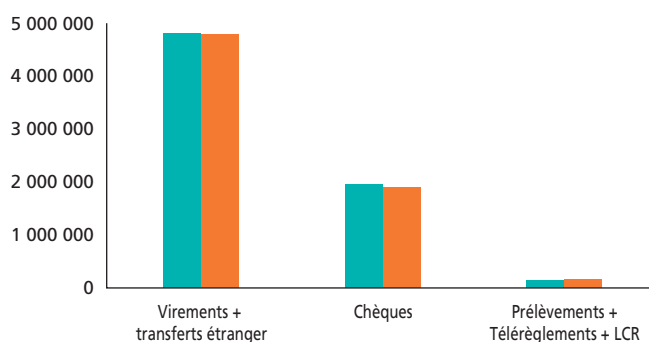
Du fait des événements survenus aux Antilles au début de l'année 2009, les volumes présentés en 2009 sont quasiment identiques à ceux de 2008. Il faut cependant remarquer que la diminution du nombre de chèques (-2,06 %) a été compensée par l'augmentation du nombre des prélèvements (+36,4 %). Le montant global des opérations présentées diminue de 2 % par rapport à l'année 2008. Cette baisse est due principalement au montant moyen des chèques qui était de 1 680 euros en 2008 contre 1 423 euros en 2009.

Les opérations reçues sont essentiellement constituées de virements ordinaires et de Virements de gros montants. La part des virements européens (SCT) reçus, dont la mise en œuvre date du 28 janvier 2008, qui était de 0,12 % en 2008, a légèrement progressé à 0,22 % en 2009.

La répartition, par types d'opérations présentées pour le compte du Trésor public et par agences IEDOM, est illustrée par les graphiques ci-contre.

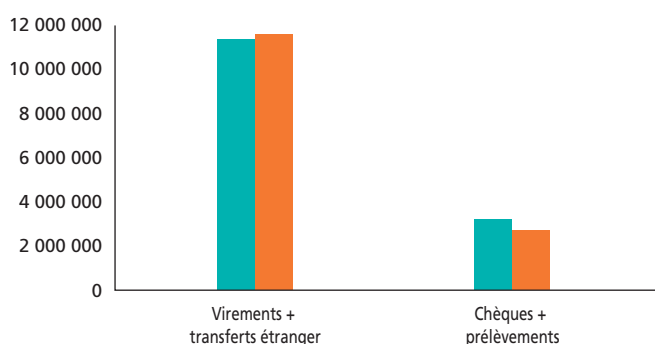
On peut observer sur le dernier graphique l'impact des événements de début 2009 à la Martinique.

### Comparaison par moyens de paiement entre 2008 et 2009 du volume des opérations présentées par les agences IEDOM (volumes)



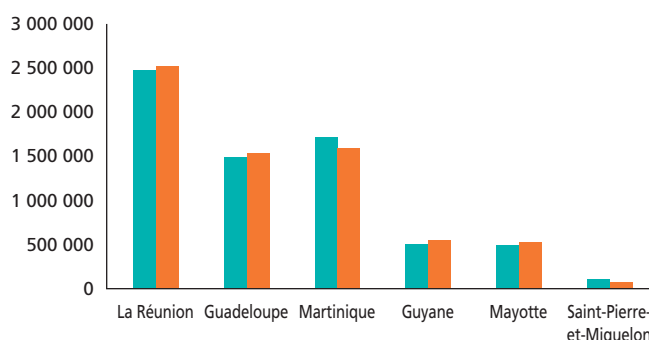
2008 2009

### Comparaison par moyens de paiement entre 2008 et 2009 du montant des opérations présentées par les agences IEDOM (montants en milliers d'euros)



2008 2009

### Répartition du volume des opérations présentées par agence IEDOM en 2008 et 2009 (volumes)



2008 2009

<sup>1</sup> L'EPC, organisme interbancaire européen, assure la gouvernance de SEPA.



La Réunion, plantation de canne à sucre

## L'OBSERVATOIRE DES ENTREPRISES

L'observatoire des entreprises des DOM et des collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Barthélemy s'articule autour de trois volets complémentaires :

- la gestion des données : collecte des documents comptables et des annonces légales, centralisation des risques, centralisation des incidents de paiement sur effets ;
- la cotation : les données sont synthétisées dans une cote qui reflète la capacité des entreprises et des groupes à honorer leurs engagements financiers à un horizon de trois ans ; la cotation est utilisée pour les besoins de la politique monétaire (*créances pouvant être utilisées par les banques pour leur refinancement*) et des systèmes de paiement ainsi que pour les besoins du contrôle prudentiel (*appréciation de la solidité des actifs bancaires*) ;
- les travaux d'études : les données sont également exploitées à des fins d'études sur les risques de crédit et le comportement des entreprises domiennes.

Depuis 2003, l'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans sa zone d'intervention sont intégrées au dispositif national de la Banque de France, FIBEN. La même méthodologie que celle utilisée par la Banque de France est par ailleurs appliquée pour la cotation des entreprises.

### La gestion des données

#### Le fichier bancaire des entreprises (FIBEN)

Le FIBEN est une base de données dans laquelle des informations collectées auprès des entreprises, des banques et des

greffes des tribunaux de commerce sont centralisées depuis 1982. L'ensemble des données recueillies par l'IEDOM dans son champ géographique y sont intégrées.

FIBEN a fait l'objet d'un agrément de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui garantit le droit d'accès et de rectification reconnu par la loi aux intéressés. Seuls les établissements de crédit et les administrations à vocation économique ont accès à la base de données FIBEN.

#### Le service central des risques (SCR)

Conformément aux dispositions du règlement n° 86-09 du CRBF, le SCR recense mensuellement les crédits et engagements par signature consentis, au-delà d'un certain seuil (*25 000 euros depuis 2006*), par les établissements de crédit à chacun de leurs clients (*personnes morales sauf celles exerçant une activité d'établissement de crédit et personnes physiques ayant une activité professionnelle non salariée*).

Les résultats de cette centralisation sont diffusés auprès des établissements déclarants, leur permettant de connaître l'endettement total, par catégorie de crédits, contracté en France par leur clientèle. Ils fournissent également aux autorités monétaires des informations utiles sur la distribution du crédit par établissement déclarant, nature de crédits, secteur d'activité économique et région.

Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent directement auprès du SCR de la Banque de France les encours bancaires relatifs aux entreprises situées dans les DCOM.

Parallèlement, l'IEDOM conserve une application de recensement des créances douteuses et des arriérés de Sécurité sociale. Ces données sont fournies par les établissements de crédit dans le cadre de conventions de place et sont stockées dans une base de données spécifique. Les restitutions sont accessibles aux seuls établissements déclarants.

#### FIBEN en quelques chiffres (source : Banque de France)

	Niveau national		Zone couverte par l'IEDOM	
	Fin décembre 2008	Fin décembre 2009	Fin décembre 2008	Fin décembre 2009
Entreprises actives (1)	5,5 millions	5,8 millions	143 000	154 000
Dirigeants recensés	5,0 millions	5,1 millions	49 000	53 000
Nombre d'incidents de paiement recensés	1,6 million	1,6 million	17 000	18 500
Nombre d'entreprises ayant des concours bancaires recensés	2,33 millions	2,31 millions	45 700	45 600
Bilans analysés	260 000	267 000	2 500	3 000
Nombre de bilans consolidés	4 877	4 978	47	35

(1) Depuis mars 2008, le FIBEN recense les TPE cotées automatiquement ne correspondant pas aux critères de cotation nécessaires.

## Évolution des encours de risques recensés dans le SCR entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009

montants en millions d'euros

	2008	2009	Évolution en pourcentage
<b>Guadeloupe (1)</b>			
Crédits à court terme	534	522	-2,2
Crédits à terme	3 346	3 468	3,6
Crédit-bail et opérations assimilées	197	218	10,7
Crédits titrisés	5	5	-13,0
Engagements de hors bilan	671	761	13,4
<b>Total</b>	<b>4 752</b>	<b>4 973</b>	<b>4,6</b>
<b>Guyane</b>			
Crédits à court terme	133	108	-18,2
Crédits à terme	1 170	1 261	7,8
Crédit-bail et opérations assimilées	84	80	-4,2
Crédits titrisés	5	5	0,9
Engagements de hors bilan	245	186	-24,1
<b>Total</b>	<b>1 636</b>	<b>1 641</b>	<b>0,3</b>
<b>Martinique</b>			
Crédits à court terme	526	500	-5,0
Crédits à terme	3 928	3 960	0,8
Crédit-bail et opérations assimilées	195	178	-8,4
Crédits titrisés	3	2	-27,8
Engagements de hors bilan	675	689	2,0
<b>Total</b>	<b>5 327</b>	<b>5 329</b>	<b>0,0</b>
<b>La Réunion</b>			
Crédits à court terme	1 418	1 144	-19,3
Crédits à terme	7 667	7 682	0,2
Crédit-bail et opérations assimilées	325	309	-5,1
Crédits titrisés	14	11	-20,6
Engagements de hors bilan	1 464	1 301	-11,1
<b>Total</b>	<b>10 890</b>	<b>10 448</b>	<b>-4,1</b>
<b>Saint-Pierre-et-Miquelon</b>			
Crédits à court terme	16	11	-31,6
Crédits à terme	41	46	12,6
Crédit-bail et opérations assimilées	0	0	-
Crédits titrisés	0	0	-
Engagements de hors bilan	21	11	-46,4
<b>Total</b>	<b>78</b>	<b>68</b>	<b>-12,4</b>
<b>Mayotte</b>			
Crédits à court terme	147	61	-58,3
Crédits à terme	318	422	32,5
Crédit-bail et opérations assimilées	6	5	-30,8
Crédits titrisés	0	0	-
Engagements de hors bilan	82	77	-6,2
<b>Total</b>	<b>553</b>	<b>565</b>	<b>2,0</b>

(1) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.



Martinique, le marché

### La centrale des incidents de paiements sur effets (CIPE)

La Banque de France centralise les incidents de paiement concernant les instruments autres que le chèque dans une centrale d'incidents de paiement (CIPE) qui recense auprès des établissements participants les incidents affectant les effets de commerce domiciliés à leurs guichets.

Les incidents enregistrés sont signalés à l'ensemble des établissements déclarants. Par ce biais, la CIPE aide les établissements de crédit à apprécier plus exactement la situation des entreprises qui sollicitent leur concours.

### La cotation des entreprises

L'IEDOM attribue une cote aux entreprises de son champ géographique recensées dans la base de données FIBEN. Cette cotation est une appréciation sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à un horizon de trois ans. Les objectifs poursuivis sont de :

- fournir aux établissements de crédit une information sur la qualité des engagements qu'ils s'approprient à décider ou qu'ils ont déjà pris, répondant aux standards européens d'analyse du risque ;
- aider les chefs d'entreprise à identifier les facteurs qui vont influencer sur une analyse externe de leur situation financière et leur montrer où ils se positionnent sur une échelle de « risque de crédit » ;
- faciliter le dialogue banque-entreprise en mettant à disposition une référence commune.

La cotation s'appuie sur l'ensemble des informations recueillies sur l'entreprise concernée et est réexaminée chaque fois que des éléments significatifs nouveaux sont portés à la

### AGRÈMENT DE LA BANQUE DE FRANCE EN TANT QU'ORGANISME EXTERNE D'ÉVALUATION DU CRÉDIT (OEEC)

La Commission bancaire a agréé par décision en date du 19 juin 2007 sept organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC) dont la Banque de France. Les notations délivrées par ces OEEC pourront être utilisées par les établissements de crédit et les entreprises d'investissement pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation relative à la solvabilité.

Pour les entreprises des départements et collectivités territoriales d'outre-mer, les agences de l'IEDOM gèrent le système d'information sur les entreprises de la Banque de France, FIBEN, et la cote est attribuée en appliquant les mêmes règles que pour les entreprises de métropole.

La reconnaissance de la cotation Banque de France, matérialisée par l'inscription de cette dernière sur la liste des organismes externes d'évaluation du risque de crédit, s'applique donc également aux cotes attribuées par les agences de l'IEDOM.

connaissance de l'IEDOM. Elle est établie par des analystes selon des normes professionnelles et déontologiques inscrites dans un « code de conduite » disponible sur le site internet de l'IEDOM.

Les prêts bancaires (hors découverts) détenus par les établissements de crédit sur des entreprises qui bénéficient des cotes les plus favorables (3++ à 4+) sont éligibles pour servir de garantie au refinancement auprès de l'Eurosystème.

<sup>1</sup> Mesure temporaire applicable jusqu'à fin 2010 pour la cote 4+.

### Évolution des incidents de paiement sur effets entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009

	Nombre d'entreprises présentant des IPE			Montants (en millions d'euros)		
	Déc. 2008	Déc. 2009	Évolution	Déc. 2008	Déc. 2009	Évolution
Guadeloupe (1)	771	790	2,5 %	23,6	21,1	-10,6 %
Guyane	170	192	12,9 %	5,2	8,3	59,6 %
Martinique	569	615	8,1 %	20,4	18,9	-7,4 %
La Réunion	1 845	1 888	2,3 %	62,6	80,9	29,2 %
Saint-Pierre-et-Miquelon	1	2	NS	0,0	0,0	-
Mayotte	90	97	7,8 %	3,7	3,5	-5,4 %
<b>Total</b>	<b>3 446</b>	<b>3 584</b>	<b>4,0 %</b>	<b>115,8</b>	<b>132,7</b>	<b>14,9 %</b>

(1) Y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

## LA COTATION BANQUE DE FRANCE

La cotation constitue une approche synthétique de la situation financière d'une entreprise, en termes de structure financière, de rentabilité et de solvabilité. Elle comprend une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote d'activité, symbolisée par une lettre, indique le niveau du dernier chiffre d'affaires annuel hors taxes.

A	supérieur ou égal à	750 M€		
B	compris entre	150 M€	et	750 M€
C	compris entre	50 M€	et	150 M€
D	compris entre	30 M€	et	50 M€
E	compris entre	15 M€	et	30 M€
F	compris entre	7,5 M€	et	15 M€
G	compris entre	1,5 M€	et	7,5 M€
H	compris entre	0,75 M€	et	1,5 M€
J	compris entre	0,50 M€	et	0,75 M€
K	compris entre	0,25 M€	et	0,50 M€
L	compris entre	0,10 M€	et	0,25 M€
M	inférieur à	0,10 M€		
N	non significatif (1)			
X	inconnu ou trop ancien (exercice clos depuis plus de vingt-et-un mois)			

La cote de crédit prend en compte la situation financière et la rentabilité de l'entreprise au travers d'une batterie d'indicateurs comptables (comptes consolidés pour les groupes), l'existence d'incidents de paiement ou de créances douteuses, d'éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise et/ou des dirigeants, ainsi que de tout élément significatif de l'environnement de l'entreprise.

De façon schématique, la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée :

3++	excellente
3+	très forte
3	forte
4+	assez forte
4	acceptable
5+	assez faible
5	faible
6	très faible
7	présence d'au moins un incident de paiement
8	menacée, compte tenu des incidents de paiement déclarés
9	compromise, les incidents déclarés dénotant une trésorerie très obérée
P	entreprise en procédure judiciaire
0	neutre, aucune information défavorable recueillie

Pour les entreprises appartenant à un groupe, on différencie :

- la cote de groupe, essentiellement fondée sur l'analyse des comptes consolidés quand la nature juridique de la filiale entraîne une responsabilité de droit illimitée de sa maison mère et rend l'analyse de sa situation intrinsèque sans objet ;
- la cote influencée, résultant d'une analyse combinée des comptes sociaux et consolidés, dès lors que la filiale entretient des relations étroites avec son groupe et que, par conséquent, pour apprécier son crédit, il convient de tenir compte de l'ensemble auquel elle appartient ;
- la cote autonome, qui s'appuie sur la seule analyse des comptes sociaux lorsque la filiale est considérée comme une entité indépendante et devant être jugée uniquement sur ses caractéristiques propres.

(1) Entreprises qui n'exercent pas directement d'activité industrielle ou commerciale ou dont le CA ne peut constituer la mesure de l'activité.

## Les travaux d'études

Les données sur les risques bancaires sont exploitées dans plusieurs publications et études de l'IEDOM :

- analyse trimestrielle des engagements des établissements de crédit ;
- bulletins trimestriels « suivi de la conjoncture financière et bancaire » ;
- notes expresses sur les grandes tendances de l'évolution des risques de contrepartie ces dernières années.

## La médiation du crédit

La médiation du crédit s'intègre dans le dispositif d'accueil et d'aide des entreprises confrontées à des problèmes de financement. Ce mécanisme s'adresse plus précisément à celles qui se sont vues opposer un refus récent de financement, ou une réduction de lignes accordées. Le médiateur national du crédit s'appuie sur des médiateurs départementaux, fonction attribuée aux directeurs de l'IEDOM pour les huit DCOM.

Déployé début novembre 2008, le dispositif de la médiation du crédit est opérationnel dans toutes les géographies couvertes par l'IEDOM. Son fonctionnement et son organisation ne présentent pas de spécificités ou particularités par rapport à la métropole :

- la totalité des établissements bancaires et financiers installés dans les DCOM appartiennent aux grands réseaux bancaires nationaux, signataires de conventions avec l'État ;
- les directeurs des agences de l'IEDOM ont été désignés médiateurs départementaux du crédit, à l'instar de leurs homologues de la Banque de France en métropole ;
- la gamme des garanties et produits de financement Oséo est accessible outre-mer via le réseau de l'Agence française de développement ;
- tous les départements et collectivités d'outre-mer bénéficient également du dispositif associé des Tiers de confiance de la médiation (TCM) ;
- le dépôt du dossier par l'entreprise qui sollicite la médiation du crédit est effectué sur la plateforme informatique nationale accessible par Internet.

M. Gérard Rameix, médiateur national du crédit aux entreprises, et M. Yves Barroux ont signé, le 25 novembre 2009, une convention opérationnelle sur le fonctionnement de la médiation du crédit aux entreprises dans les géographies couvertes par l'IEDOM. Cette convention s'inscrit dans le prolongement de l'accord de place, signé le 27 juillet 2009 à l'Élysée, qui pérennise la médiation du crédit et stipule dans l'article 2 que les relations entre la médiation du crédit et l'IEDOM doivent être encadrées par une convention opérationnelle consignnant les règles de fonctionnement qui régissent les relations entre la médiation du crédit et l'IEDOM à l'échelon des DOM et des collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Fin 2009, le dispositif de la médiation du crédit s'est enrichi de deux nouvelles attributions :

- en application des décisions du Conseil interministériel de l'outre-mer du 6 novembre 2009, il a été décidé de renforcer la médiation du crédit pour le secteur touristique aux Antilles. Les directeurs départementaux des agences de l'IEDOM de la Guadeloupe et de la Martinique sont chargés d'animer chaque mois un Comité d'accompagnement des entreprises du tourisme qui réunit les représentants des hôteliers, de la restauration et autres professionnels du tourisme, en présence du directeur régional du Tourisme. Ce Comité a pour objet de faire le point sur les difficultés de financement du secteur en incitant les entreprises concernées à recourir au dispositif de la médiation du crédit et d'informer régulièrement le ministère de l'Outre-mer de l'évolution de la situation des entreprises de ce secteur. Les premiers comités d'accompagnement ont été organisés au cours du mois de janvier 2010 dans chacune des géographies ;
- la médiation du crédit participe également à la mise en œuvre du plan de soutien exceptionnel à l'agriculture (PSEA) proposé par le Président de la République le 27 octobre 2009. Dans ce cadre, la médiation du crédit aux entreprises a étendu son offre de service aux agriculteurs qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou d'insuffisance de leurs fonds propres. Dans le cadre du plan d'urgence, son champ d'intervention s'élargit aux prêts bancaires aidés, à savoir aux prêts de reconstitution de fonds de roulement et aux prêts bonifiés de consolidation.

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte	St-Pierre-et-Miquelon	Total	%	% national
<b>Dossiers reçus</b>	<b>278</b>	<b>97</b>	<b>102</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>512</b>	-	-
Dossiers refusés	80	35	37	3	5	1	161	31	17
Dossiers acceptés	198	62	65 (1)	18	8	0	351	69	83
<b>Dossiers traités</b>	<b>159</b>	<b>40</b>	<b>37</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>251</b>	-	-
Succès	119	19	23	5	5	0	171	68	64
Échecs	40	21	14	2	3	0	80	32	36
<b>Dossiers en cours</b>	<b>39</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>95</b>	-	-

(1) Cinq dossiers acceptés et clôturés en cours de médiation par l'entreprise.

Données au 31 décembre 2009.

La comparaison des chiffres avec la métropole reste difficile, compte tenu des particularités des économies ultramarines et de leur tissu économique (moteurs de croissance différenciés, prépondérance économique de groupes d'entreprises aux côtés de très petites entreprises, gammes de produits bancaires moins étoffées, etc.). La mise en œuvre de la médiation comporte des spécificités notamment celles relatives à la taille et à la structure financière des entreprises. Les dossiers portent essentiellement sur des TPE et PME souffrant d'une insuffisance structurelle de fonds propres mise en exergue par la baisse conjoncturelle du volume d'affaires. Cependant, le taux de succès de la médiation outre-mer est similaire au taux métropolitain, ce qui témoigne de la bonne participation des établissements de crédit locaux au dispositif.

## L'OBSERVATOIRE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'Institut d'émission joue un rôle d'observateur de la situation des établissements de crédit sur les places où il exerce son activité. Il suit également l'évolution des taux débiteurs pratiqués sur ces marchés et, de façon plus générale, il établit les statistiques financières des départements et collectivités d'outre-mer (DCOM).

### Le suivi de l'activité bancaire

L'IEDOM a mis en place en 2001 des conventions de place destinées à formaliser et à contractualiser ses relations avec les différents établissements installés dans les DCOM. Ces conventions définissent notamment les informations dont souhaitent disposer les établissements de crédit dans le cadre du pilotage de leur activité et les informations spécifiques que ne traitent pas les systèmes nationaux ou qui revêtent une

importance particulière dans la zone d'intervention de l'IEDOM. Elles permettent en particulier de produire des données monétaires et financières départementalisées. Plus de 50 établissements ont signé ces conventions sur les 8 départements et collectivités d'outre-mer.

Les informations collectées dans le cadre des conventions de place ont une triple finalité :

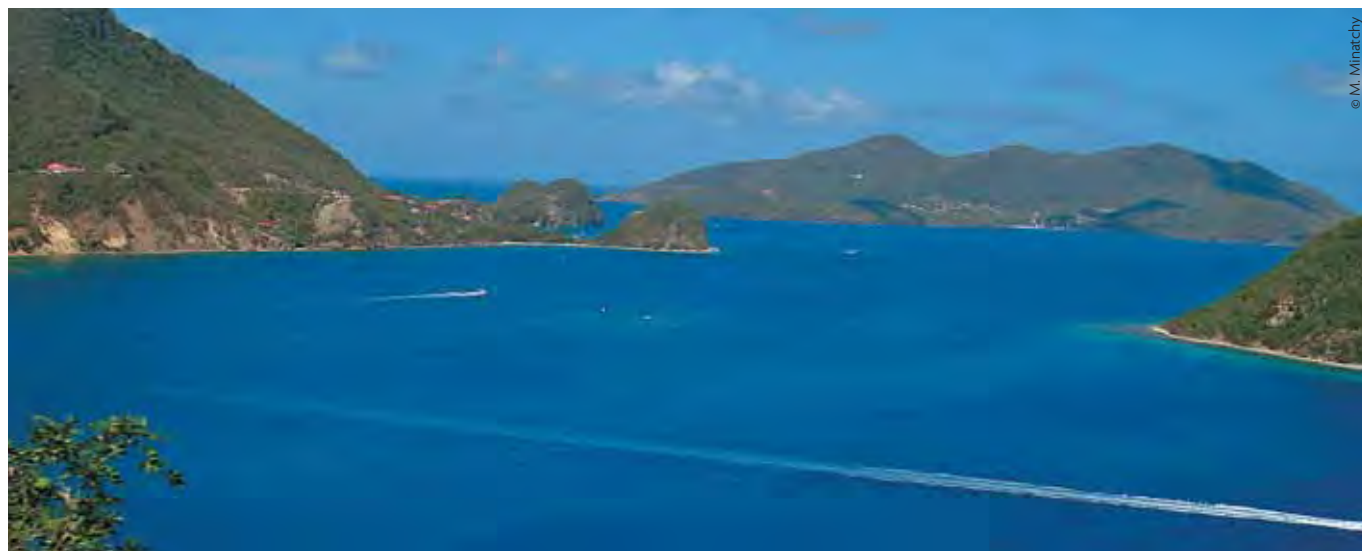
- l'élaboration des statistiques monétaires et financières des différentes places (évolution des dépôts et des crédits) ; ces données éclairent les évolutions de la sphère financière et contribuent à l'analyse de la conjoncture économique dans les différentes géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM ;
- la production de parts de marché, permettant à chaque établissement de se positionner sur sa place ; des parts de marché par groupe bancaire sont également produites qui permettent un positionnement au niveau d'un ensemble plus vaste (zones océan Indien et départements français d'Amérique) ou dans l'ensemble des DCOM ;
- le suivi des établissements de crédit et de l'activité bancaire (analyse de la bancarisation, suivi de la monétique, suivi des performances commerciales et des résultats).

Ces informations sont complétées par l'exploitation des données de la centrale des risques de la Banque de France, qui permet d'apprécier l'évolution quantitative et qualitative des risques de contrepartie de chaque établissement installé dans un département ou une collectivité d'outre-mer.

La mise en cohérence de ces différents travaux donne à l'IEDOM une connaissance fine des principales évolutions des places financières de sa zone d'intervention, pour la production d'analyses et d'études, mais aussi pour assurer l'information régulière du superviseur bancaire, le Secrétariat général de la Commission bancaire.

Sur chaque site, les agences de l'IEDOM réunissent régulièrement les représentants des établissements de crédit de la place. De la même façon, à Paris, la direction générale de l'IEDOM rencontre périodiquement les dirigeants des réseaux bancaires ayant une activité dans sa zone d'intervention.

Guadeloupe, Baie des Saintes



## Les travaux d'étude

### Les travaux d'analyse

L'IEDOM analyse et diffuse sous forme d'études tout un ensemble d'informations relatives à l'activité des établissements de crédit dans ces géographies. Ces travaux permettent d'avoir une meilleure compréhension des problématiques de l'exercice de l'activité bancaire et de ses évolutions dans les départements et collectivités d'outre-mer. Outre des notes expresses, qui font un focus sur un thème précis, et des notes plus détaillées, l'IEDOM produit chaque année un panorama de l'activité bancaire. Cette étude présente la structure du système bancaire dans les DCOM ainsi qu'une analyse de l'activité et des résultats d'un échantillon de banques installées localement.

### Le coût du crédit aux entreprises

L'IEDOM mène auprès des principaux établissements de crédit locaux des quatre DOM une enquête portant sur la nature et les conditions débitrices des crédits accordés aux entreprises. Cette enquête est réalisée tous les semestres et permet le calcul de taux de crédit par nature de concours et par géographie.

Les résultats de ces enquêtes sont à comparer avec précaution avec ceux de l'enquête trimestrielle réalisée en métropole par la Banque de France, dans la mesure où les populations d'entreprises ne sont pas équivalentes. En effet, le poids des très grandes entreprises est notamment plus important dans l'Hexagone. Or, ces dernières ont accès à des conditions de crédit plus avantageuses qui expliquent, par exemple, des taux moyens pondérés particulièrement bas en métropole pour les découverts.

C'est pourquoi, afin de permettre une meilleure comparaison, deux types de séries sont présentées pour la métropole :

- les taux moyens pondérés sur l'ensemble des tranches de crédits octroyés (le mode de calcul est identique à celui qui est appliqué dans les DOM) ;
- les taux moyens observés sur la tranche de crédits de 45 735 € à 76 225 € (tranche la plus représentative des concours octroyés aux entreprises domiennes).

Après une période de hausse générale des taux observée du milieu de l'année 2005 jusqu'en 2008, la tendance s'est brutalement inversée sous l'effet de la politique monétaire menée

### Synthèse des différents taux moyens pondérés pratiqués pour la clientèle entreprises dans les DOM et en métropole entre 2005 et 2009

en %

	jan. 05	juil. 05	jan. 06	juil. 06	jan. 07	juil. 07	jan. 08	juil. 08	jan. 09	juil. 09
<b>Escompte</b>										
Guadeloupe	5,59	5,78	6,29	6,64	6,67	7,48	8,80	9,67	8,53	5,90
Martinique	6,89	6,54	7,27	8,55	8,35	8,82	9,29	8,69	7,85	5,26
Guyane	6,38	7,60	7,43	n.s.	n.s.	n.s.	6,16	6,53	n.s.	n.s.
La Réunion	5,98	5,93	5,56	7,08	5,69	7,30	6,58	7,86	6,71	4,22
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	5,26	5,43	5,47	5,35	5,63	6,31	5,99	6,92	4,67	2,79
Métropole global	3,79	4,37	4,01	3,99	4,66	5,30	5,14	5,68	3,52	2,09
<b>Découvert</b>										
Guadeloupe	9,13	9,09	8,87	9,29	10,76	12,30	12,34	12,61	11,19	9,59
Martinique	10,57	8,26	7,89	9,85	8,19	9,40	10,57	12,00	10,58	9,58
Guyane	9,14	9,49	9,27	9,14	8,31	8,81	10,35	8,04	6,50	n.s.
La Réunion	5,52	6,70	6,06	6,79	7,67	6,72	6,96	9,55	7,22	9,48
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	6,38	6,60	7,03	6,69	6,58	7,04	7,12	7,26	5,98	4,42
Métropole global	4,14	4,16	3,99	4,45	4,72	5,29	5,07	5,29	3,67	2,18
<b>Autres court terme</b>										
Guadeloupe	6,23	5,68	6,44	5,99	5,76	6,61	6,95	8,47	9,14	7,16
Martinique	6,35	4,73	5,47	6,21	6,54	6,29	7,42	7,49	5,86	6,89
Guyane	8,13	6,07	5,50	6,61	6,38	6,24	6,67	7,75	6,54	5,05
La Réunion	5,49	4,38	5,64	5,71	5,35	6,36	6,33	6,67	5,66	3,46
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	4,54	4,15	4,66	4,73	5,12	5,96	5,73	6,41	5,02	3,50
Métropole global	2,91	3,03	3,08	3,63	4,42	4,91	4,81	5,42	3,17	1,73
<b>Moyen et long terme</b>										
Guadeloupe	4,76	4,89	4,78	4,93	4,86	5,37	5,87	5,46	6,10	5,38
Martinique	5,26	5,16	6,11	5,78	5,44	5,90	6,44	6,37	6,49	6,11
Guyane	5,39	5,17	5,46	5,48	5,76	5,72	6,27	5,68	6,18	6,13
La Réunion	4,72	4,26	4,13	4,28	4,64	5,16	5,64	6,20	5,87	5,06
Métropole 3 <sup>e</sup> tranche	4,15	3,80	3,61	4,07	4,29	4,64	4,91	5,18	5,10	4,12
Métropole global	3,46	3,31	3,31	3,94	4,52	4,96	4,90	5,50	3,94	3,04

n.s. : non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.



par la BCE. Ainsi, les taux observés sur le marché monétaire ont atteint des niveaux historiquement bas sur l'année 2009.

Le renchérissement des conditions de crédit observé en 2008, entraîné par les incertitudes de la crise du système bancaire mondial et les difficultés des banques pour obtenir des liquidités, a pris fin en 2009. En effet, la baisse des conditions de refinancement des banques ont conduit ces dernières à les répercuter sur les taux des crédits accordés à la clientèle et à réduire sensiblement le coût du crédit aussi bien en métropole que dans les DOM.

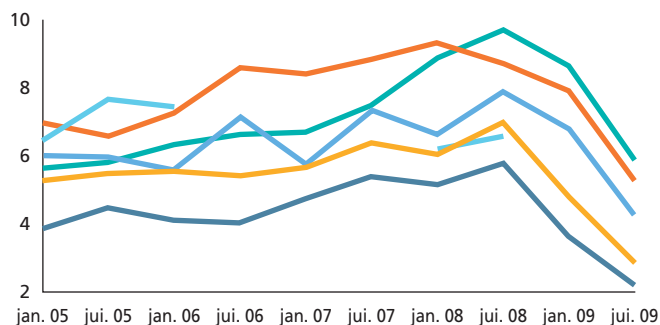
Le mouvement de baisse des taux est toutefois plus marqué en métropole que dans les DOM pour les crédits à court terme (escompte, découvert et autres crédits à court terme), ce qui se traduit par un accroissement du différentiel de taux. Sur les crédits à moyen et long termes, la baisse des conditions débitrices est particulièrement significative dans l'enquête de juillet 2009 dans les DOM, alors qu'en janvier 2009, les taux étaient stables voire en hausse.



Guyane, papayers

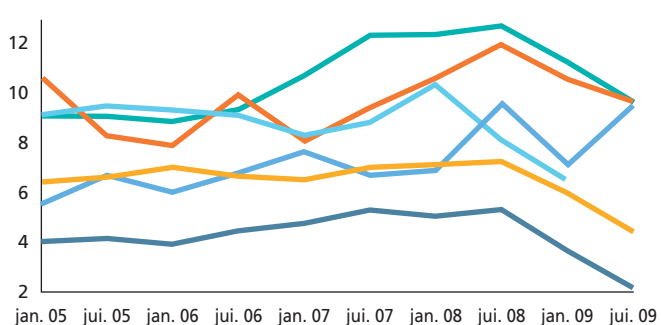
© CNASEA

#### Évolution du taux moyen pondéré de l'escompte (en %)



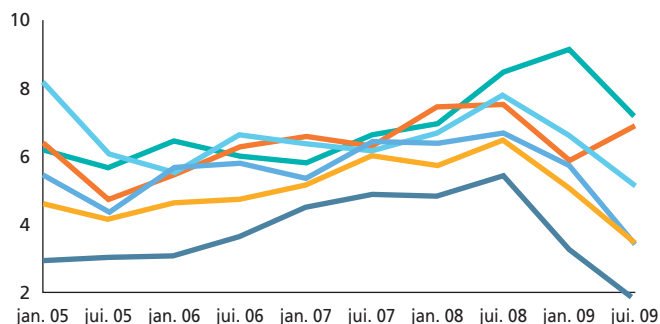
Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion  
Métropole 3° tranche Métropole global

#### Évolution du taux moyen pondéré du découvert (en %)



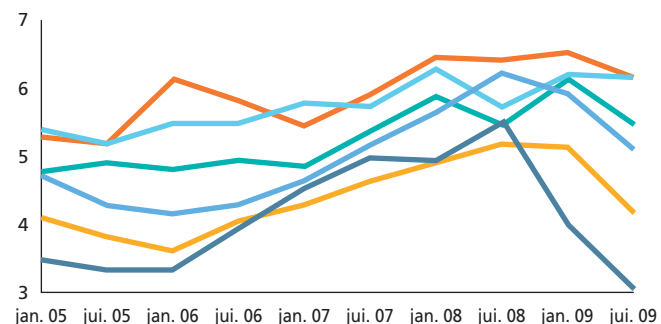
Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion  
Métropole 3° tranche Métropole global

#### Évolution du taux moyen pondéré des autres crédits à court terme (en %)



Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion  
Métropole 3° tranche Métropole global

#### Évolution du taux moyen pondéré des crédits à moyen et long terme (en %)



Guadeloupe Martinique Guyane La Réunion  
Métropole 3° tranche Métropole global

Dans l'ensemble, le coût du crédit reste plus élevé dans les départements d'outre-mer qu'en métropole, en raison notamment d'un niveau de risque plus élevé. Cet écart est en grande partie expliqué par des conditions particulières d'activité des banques dominiennes, caractérisées par des marchés étroits et des coefficients d'exploitation importants. Moins contraints par ces particularités que leurs homologues des DFA, les établissements de crédit de La Réunion continuent d'offrir les conditions de crédit les plus proches de celles de la métropole.

### L'observatoire des tarifs bancaires

M<sup>me</sup> Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, a confié à l'IEDOM la mise en place « d'un observatoire public des tarifs bancaires dans les DOM pour renforcer la transparence et mieux suivre les évolutions tarifaires ». La première production de cet observatoire est intervenue le 30 novembre 2009 sur la base de données au 30 septembre 2009 et a été rendue publique sur le site Internet de l'IEDOM.

L'observatoire des tarifs bancaires est établi sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement à fin mars et à fin septembre.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre IEDOM, pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes. Il retrace également leur évolution sur les trois dernières années. Des tarifs moyens pour l'ensemble de la zone ont aussi été calculés (pondération par le poids de chaque place bancaire).

## LA GESTION DES INFORMATIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

### Les études et publications

#### Les études

La demande d'informations statistiques, d'indicateurs économiques et financiers ou encore de diagnostics et d'analyses sur les départements d'outre-mer et sur les collectivités territoriales de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est croissante.

Cette tendance s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs :

- la multiplication des usages de la statistique publique régionale ou locale suscitée par les lois de décentralisation et la nécessité pour les acteurs locaux de bâtir leur propre expertise ;
- les exigences en matière de suivi de l'impact des politiques publiques engendrées par la mise en place de la Loi organique relative aux Lois de Finance (LOLF) ;
- une meilleure appréhension des contraintes liées à l'ultrapériorité.

Ces demandes s'orientent en particulier vers l'IEDOM, compte tenu de son expertise en matière d'analyse conjoncturelle et structurelle de ces économies et de sa connaissance précise

Guadeloupe, Terre-de-Bas - Les Saintes



de l'activité monétaire et financière. L'IEDOM y répond par la production de nombreuses publications périodiques détaillées ci-après, d'études thématiques ou sectorielles et par sa participation au projet CEROM<sup>1</sup>.

Par ailleurs, en application de la Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000, l'IEDOM réalise chaque année, pour le compte du ministère chargé de l'Outre-mer et du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, une étude sur l'activité bancaire et le coût du crédit aux entreprises dans les DOM<sup>2</sup>. Cette étude est transmise par le ministre au président du Sénat et au président de l'Assemblée nationale.

### Les publications périodiques

L'IEDOM produit des publications tout au long de l'année.

Dans chaque agence, sont publiées :

- tous les mois, la Lettre de l'Institut d'émission ;
- tous les trimestres, les bulletins trimestriels de conjoncture ;
- tous les ans, une monographie par département ou collectivité.

Parallèlement, le siège parisien de l'IEDOM publie :

- tous les trimestres, depuis juin 2005, un quatre pages sur la conjoncture outre-mer ;
- tous les ans, le rapport général de l'établissement.

#### / La Lettre de l'Institut d'émission

Ce document de quatre pages à parution mensuelle est rédigé dans chaque agence<sup>3</sup>. Il regroupe, d'une part, des informations nationales communes afférentes au secteur bancaire, à la monnaie et, d'autre part, des informations relatives aux principaux acteurs économiques et financiers et aux activités de place de l'Institut. Une édition nationale qui résulte de la compilation des lettres des différentes agences est également diffusée.

#### / Les bulletins trimestriels de conjoncture – Suivi de la conjoncture économique et suivi de la situation financière et bancaire

L'IEDOM produit chaque trimestre, dans chaque DOM ou collectivité, deux bulletins de suivi de la conjoncture, l'un consacré à la conjoncture économique, l'autre à la conjoncture financière et bancaire. Les bulletins issus des différentes agences sont ensuite regroupés chaque trimestre sous forme de deux bulletins complets au siège.

Le bulletin de conjoncture économique appréhende l'évolution des principales variables conjoncturelles de chaque DOM et collectivité au travers d'indicateurs économiques et d'une enquête d'opinions réalisée auprès des chefs d'entreprise et englobant tous les secteurs importants de l'économie.

Le bulletin de conjoncture financière et bancaire retrace, sur chaque place, les statistiques financières relatives à l'évolution par catégorie et par agent, des dépôts, de l'épargne et des crédits consentis. Une enquête de conjoncture auprès des établissements de crédit permet d'informer les lecteurs des évolutions attendues et prévues des principaux indicateurs



La Réunion, nouveau Parc des expositions de Saint-Denis

financiers. Ce bulletin comporte désormais une synthèse de plusieurs pages des principales évolutions monétaires et financières.

#### / Le quatre pages « Conjoncture Outre-mer »

Cette publication présente une synthèse des conjonctures économiques et financières ultramarines, à partir des informations contenues dans les bulletins trimestriels de conjoncture. Sont ainsi décrites chaque trimestre les principales évolutions de l'indice des prix et du marché de l'emploi dans les départements et collectivités d'outre-mer, suivies d'une analyse des principales évolutions économiques dans les géographies de la zone d'intervention de l'IEDOM.

#### / Les rapports annuels des agences

Ces monographies présentent de façon détaillée la situation économique et financière de chaque département et collectivité, au travers de données chiffrées et d'analyses sectorielles sur des séries de moyen et long termes.

Documents de référence, il s'agit de recueils d'informations visant particulièrement à permettre à un observateur extérieur d'approfondir sa connaissance de la géographie concernée.

Au fil des éditions, les rapports annuels s'enrichissent de nouveaux thèmes ; ainsi, y ont été insérés des développements sur les caractéristiques institutionnelles ou encore sur l'analyse des finances publiques locales.

Depuis 2007 deux monographies sur les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont venues s'ajouter à celles élaborées chaque année sur chacun des quatre DOM ainsi que sur les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

<sup>1</sup> Le projet Comptes économiques rapides pour l'outre-mer (CEROM), né en 2003 et spécifié par un accord cadre signé en 2004 sous l'impulsion de l'AFD, l'IEDOM, l'IEOM et de l'INSEE, consiste à mettre en place un cadre permettant d'analyser les évolutions récentes de la situation économique des DOM.

<sup>2</sup> Cf. « Les publications thématiques ou sectorielles - Les Notes de l'Institut d'émission », page 50.

<sup>3</sup> Depuis 2005, la Lettre de l'Institut d'émission de Saint-Pierre-et-Miquelon paraît tous les trimestres et non plus tous les mois.



Guadeloupe, la Soufrière

© P. Pivoir

### / Le rapport annuel de l'Institut

Le rapport de l'Institut décrit l'activité et les comptes annuels de l'IEDOM et fait une brève synthèse de la situation économique et monétaire des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Mayotte, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Il s'agit d'un document destiné principalement à fournir une information sur les activités de l'IEDOM au cours de l'exercice sous revue.

### Les publications thématiques ou sectorielles

De façon ponctuelle et parallèlement aux publications périodiques, l'IEDOM diffuse des *Notes de l'Institut d'émission*, des *Notes expresses* et des *études sectorielles* sur divers sujets récurrents ou non et sur des thèmes intéressant l'ensemble des départements ou l'un d'entre eux.

#### Nombre de publications thématiques

	2007	2008	2009
Notes de l'Institut d'émission	7	3	3
Notes expresses	9	4	12
Études sectorielles	-	-	-
Contributions aux publications CEROM	3	6	6

NB : dans le cadre de CEROM, les publications ont démarré en 2004.

### / Les Notes de l'Institut d'émission

Chaque année, l'IEDOM publie des études approfondies sur des thèmes ayant trait à l'économie et au financement dans sa zone d'intervention. Ces notes (20 à 40 pages) agrègent des données chiffrées émanant des établissements de crédit, des entreprises ou des fichiers gérés par l'IEDOM.

En 2009, trois Notes de l'Institut d'émission ont ainsi été publiées :

- « Le développement économique de Singapour et de l'île Maurice » ;
- « Les effets économiques de la crise sociale aux Antilles au premier trimestre 2009 » ;
- « Panorama de l'activité bancaire dans les DOM en 2008 ».

### / Les Notes expresses

Complément des autres publications, les Notes expresses sont des études synthétiques de quatre pages. Il peut s'agir d'un

point de situation sur une activité propre de l'IEDOM (surendettement, fichiers, circulation fiduciaire, cotation...), d'un point de conjoncture particulier (situation d'une géographie, d'une branche ou d'un secteur) ou d'une information rapide sur le financement de l'économie (coût du crédit).

Sont parues en 2009 les Notes expresses suivantes :

- n° 53 - Synthèse de la conjoncture à Mayotte en 2008 ;
- n° 54 - Synthèse de l'année 2008 à La Réunion ;
- n° 55 - Synthèse de l'année 2008 en Guyane ;
- n° 56 - Synthèse de l'année 2008 à la Guadeloupe ;
- n° 57 - Synthèse de la conjoncture de Saint-Pierre-et-Miquelon en 2008 ;
- n° 58 - La gestion des déchets à la Martinique ;
- n° 59 - Synthèse de l'année 2008 à la Martinique ;
- n° 60 - Les crédits à l'économie guadeloupéenne : caractéristiques, évolution et gestion du risque ;
- n° 61 - Réduction de la commande publique à La Réunion : jusqu'à 2 points de croissance en moins en 2009 ? ;
- n° 62 - L'habitat à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- n° 63 - L'habitat à la Réunion : analyse des décalages entre l'offre et la demande de logements ;
- n° 64 - Les effets économiques de la crise sociale aux Antilles de début 2009.

### / Les études sectorielles

L'IEDOM publie, depuis 1996, dans des études dites sectorielles, des données comparatives sur les profils des entreprises domiennes et métropolitaines (Cf. L'observatoire des entreprises - Les travaux d'études, p. 44). Ces publications visent essentiellement à fournir des éléments de comparaison sur les caractéristiques, les comportements et les performances des entreprises domiennes et métropolitaines par grand secteur d'activités. Les indicateurs comparatifs sont réalisés à partir des documents comptables collectés dans le fichier FIBEN de la Banque de France sur les entreprises des DOM et de la métropole. Dans les DOM, ces données sont recueillies par l'IEDOM. Il est à noter que le champ de ces statistiques est limité par les seuils de collecte des bilans dans FIBEN, soit les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 euros ou qui présentent un encours de risque supérieur ou égal à 380 000 euros.

## Les travaux CEROM

Le projet CEROM, mis en place en 2004, permet de contribuer au développement progressif d'une capacité d'analyse des évolutions économiques ultramarines. Il s'agit d'un projet conduit en partenariat entre l'Agence française de développement, l'INSEE et l'IEDOM. Ce projet s'articule autour de trois volets : l'élaboration de comptes économiques rapides ; la confection d'indicateurs synthétiques de conjoncture ; la promotion de l'analyse économique à travers la réalisation régulière d'études d'ensemble.

### L'élaboration des comptes économiques rapides

Les comptes économiques rapides de l'année 2008 ont été produits pour l'ensemble des départements d'outre-mer. La présentation et l'analyse de ces comptes ont été publiées dans le format de quatre pages des « Synthèses de CEROM ».

### Les chantiers méthodologiques

Le deuxième volet CEROM sur les « Indicateurs Synthétiques de Conjoncture » a été abandonné et remplacé par un volet plus large sur les « chantiers méthodologiques ». Ce volet comprend les différents travaux méthodologiques engagés dans le cadre de CEROM tels que ceux réalisés ou projetés sur l'estimation du PIB de petites économies, l'analyse de la conjoncture, les mesures de l'inflation importée ou du PIB en parité de pouvoir d'achat, etc.

Par ailleurs, des travaux d'estimation de la fonction d'investissement, qui contribuent à l'élaboration des comptes rapides, seront menés par l'IEDOM.

### Les études et synthèses macroéconomiques

Les travaux conduits au titre de projets CEROM qui ont fait l'objet de publications en 2009 sont :

- une étude comparative « Guyane-Suriname », publiée en français et en anglais ;
- « Le secteur de l'environnement à La Réunion » ;
- « Compte satellite du tourisme à La Réunion - 2005 ».

Le CEROM dispose d'un outil de communication sur ses publications et études au travers d'un site Internet (<http://www.cerom-outremer.org>).

## Le site Internet

L'IEDOM utilise Internet, dans le cadre de son rôle d'observatoire économique et financier, afin d'assurer une meilleure communication sur son rôle et ses publications.

Une nouvelle version du site [www.iedom.fr](http://www.iedom.fr) sera déployée en 2010. Elle vise un double objectif :

- faciliter l'accès aux publications et leur téléchargement ;
- mettre à la disposition des internautes un moteur de recherche performant.

Toutes les publications sont téléchargeables, gratuitement, à partir de ce site.



Guyane, arbres

## LES ACTIVITÉS GRAND PUBLIC

### L'activité des commissions de surendettement

#### Textes de référence

**Loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers, dite « loi Neiertz ».**

**Loi n° 95-125 du 8 février 1995.**

**Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998.**

**Loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003, dite « loi Borloo ».**

**Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, dite « du droit au logement opposable ».**

L'IEDOM assure le secrétariat des commissions de surendettement dans les DOM, dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon et la collectivité départementale de Mayotte. Les commissions relevant des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont regroupées au sein de la commission de la Guadeloupe.

Le nombre de dossiers de surendettement déposés dans les DOM (1 948 dossiers) a progressé en 2009 de 16 %, suivant la même tendance que celle observée en métropole (+15 %). Cette croissance est toutefois très hétérogène selon les zones d'activités. Ces évolutions géographiques contrastées sont à mettre en relation avec les deux événements majeurs de l'année 2009 dans les DOM : la crise sociale aux Antilles du début d'année qui a paralysé les activités pendant plusieurs semaines, d'une part, la diffusion progressive des effets de la crise économique et financière, d'autre part.

Le taux de redépôts de dossiers sur l'année entière diminue de 3 points (17 %, contre 20 % en 2008), témoignant d'un meilleur traitement pérenne des situations de surendettement.



La Réunion, barques de pêche à Sainte-Rose

Le taux d'orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP)<sup>1</sup> s'établit en moyenne à 16 % sur 2009, soit une progression de 7 points par rapport à 2008, mais reste inférieur au taux observé en métropole (22 %) du fait :

- de la jeunesse de la population ultramarine, sur laquelle la reconnaissance d'une situation irrémédiablement compromise est plus difficile ;
- d'une fraction plus importante qu'en métropole de personnes ayant bénéficié d'une accession sociale à la propriété dans le cadre d'un dispositif propre à l'Outre-mer.

Le taux de succès en phase amiable a diminué en 2009 de 4 points à 56 %. Ce repli s'explique par l'utilisation moins systématique des moratoires en phase amiable, dorénavant ciblés vers les débiteurs présentant une probabilité raisonnable de retour à meilleure fortune, soit du fait d'entrées prévisibles d'argent (cession d'un patrimoine par exemple), soit par suite d'une vraisemblable reprise d'activité professionnelle compte tenu du niveau de formation.

Enfin, le taux de recours à la phase de recommandation<sup>2</sup> gagne 1 point sur un an à 70 %, contribuant à renforcer l'action des commissions pour un traitement durable de la situation des débiteurs surendettés.

L'IEDOM publie trimestriellement sur son site Internet un observatoire du surendettement dans les DOM qui fait le point sur l'évolution du traitement des dossiers de surendettement.

## Le droit au compte

### Texte de référence

**Article L 312-1 du code monétaire et financier : toute personne physique ou morale domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix ou auprès des services financiers de La Poste.**

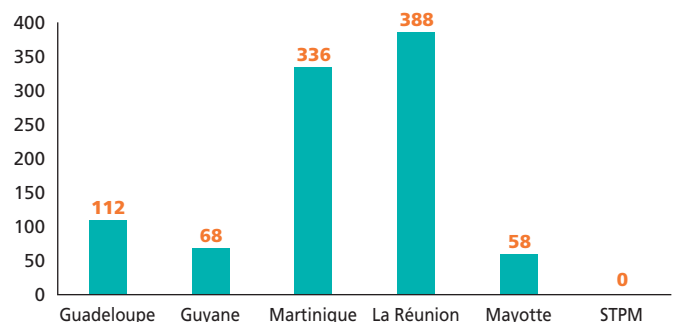
**Article D 312-5 du code monétaire et financier (Décret n° 2001-45 du 17 janvier 2001) : il définit les services bancaires de base.**

Les particuliers résidant en France et ne disposant pas de compte bancaire peuvent bénéficier de la procédure dite « du droit au compte », c'est-à-dire demander à la Banque de France ou, dans les DCOM, à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer la désignation d'office d'une banque qui sera tenue de leur ouvrir un compte permettant d'accéder aux services bancaires de base. La Banque de France ou l'IEDOM dispose alors d'un jour ouvré pour traiter cette demande et désigner un établissement.

Depuis avril 2006, l'intéressé peut également donner mandat à l'établissement qui lui refuse l'ouverture d'un compte de transmettre à la Banque de France ou à l'IEDOM sa demande d'exercice du droit au compte, accompagnée d'une lettre de refus d'ouverture de compte.

En 2009, 962 personnes ont bénéficié de la procédure du droit au compte dans les DCOM, soit une augmentation de 53 % par rapport à 2008, notamment sensible à la Martinique et à La Réunion.

### Droit au compte dans les DCOM en 2009



## La gestion des fichiers relatifs aux particuliers

### Le fichier des incidents de paiement sur les crédits aux particuliers

#### Texte de référence

**Loi du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés des particuliers et des familles (articles L 333-4 à L 333-6 du code de la consommation).**

Depuis le 3 mars 2003, le FICP DOM est intégré dans le FICP national, géré par la Banque de France. Depuis cette date, toutes les déclarations (incidents et radiations) des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, sont adressées au FICP national selon les procédures en vigueur en métropole.

Le stock de dossiers déclarés au FICP par les établissements de crédit dans les DOM et les quatre collectivités était de 73 282 au 31 décembre 2009, en sensible progression de 19 % par rapport au 31 décembre 2008.

## Le fichier des incidents sur chèques et des retraits de cartes bancaires

### Textes de référence

Règlement n° 86-08 du 27 février 1986 du Comité de la réglementation bancaire.

Loi n° 91-1382 du 30 décembre 1991.

Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001.

Le stock d'incidents de paiement sur chèques de la zone de l'IEDOM représente en 2009, comme en 2008, 5 % du total des incidents enregistrés au niveau national. Sur un an, il a augmenté de 2 %.

Le nombre des interdictions bancaires (personnes physiques) de la zone de l'IEDOM a augmenté de 1 % par rapport à 2008 et représente également 5 % du nombre enregistré au niveau national.

## Le droit d'accès aux fichiers et le droit de communication

### Texte de référence

Loi du n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ».

Toute personne justifiant de son identité a le droit d'interroger les services ou organismes chargés de mettre en œuvre des traitements automatisés, en vue de savoir si ces traitements portent sur des informations nominatives la concernant et, le cas échéant, d'en obtenir communication et rectification si nécessaire.

Dans ce cadre, l'IEDOM a permis en 2009 l'exercice par des résidents des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, de 21 475 demandes de droit d'accès aux fichiers de la Banque de France (-31 % par rapport à 2008), soit 10 395 au FCC (-34 % par rapport à 2008), 10 955 au FICP (-29 % par rapport à 2008) et 125 au FNCI (-28 % par rapport à 2008).

## LA COOPÉRATION RÉGIONALE

Dans le cadre de ses activités, l'IEDOM a développé des axes de coopération régionale, notamment dans l'océan Indien. L'objectif est double : d'une part, mieux faire connaître l'IEDOM comme Banque centrale déléguée agissant au nom de la Banque de France et représentant l'Eurosystème dans l'Outre-mer français ; d'autre part, partager les expériences sur les métiers communs et développer de véritables projets de coopération.

La coopération entre l'IEDOM et la Banque Centrale des Comores (BCC), fondée sur une convention signée en septembre 2003, s'est poursuivie de manière opérationnelle en 2009.

1 Nombre d'orientations par la commission vers la procédure de rétablissement personnel / nombre total de décisions de la commission.

2 Nombre de demandes d'ouverture de la phase de recommandation / nombre de non-accords sur les propositions de plans amiables.

La Réunion, Grand galet

